

ELECTIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Chers Parents,

Vous allez élire les parents d'élèves qui vous représenteront au Conseil d'École.

Qu'est-ce que le Conseil d'École ?

- Dans notre école, le Conseil d'École se tient 3 fois par an.
- Il réunit les différents acteurs de l'école (l'équipe enseignante, les représentants de la mairie, les parents d'élèves élus, des représentants de l'Éducation Nationale) ainsi que les représentants du Centre de Loisirs ou d'autres intervenants selon l'ordre du jour.
- Il a pour vocation d'échanger autour des sujets qui concernent l'école et vos enfants. Par exemple: le règlement intérieur de l'école, le projet d'école, les sorties scolaires, l'intégration des élèves en situation de handicap ou en difficulté, la sécurité, l'hygiène, les moyens alloués à l'école, les travaux et aménagements nécessaires, la restauration scolaire, les activités périscolaires ...

Votre enfant a reçu ce jour 1 ou 2 enveloppes (une pour chaque parent ou responsable légal) contenant le matériel de vote.

Tous les parents sont encouragés à voter ce qui leur permet de montrer leur intérêt pour la vie de l'école.

En vous remerciant

Mme Bezat
Directrice école élémentaire Vernaudon

Date et Signature des Responsables

Quand et comment voter ?

Comme l'année dernière

le vote se fera

EXCLUSIVEMENT PAR CORRESPONDANCE

**DATES du scrutin: du lundi 9 octobre
au vendredi 13 octobre jusqu'à 18h30**

- **Chaque parent (ou responsable légal) a le droit de vote.**

Attention: 1 parent ne vote qu'une fois même s'il a plusieurs enfants dans l'école.

- **Modalité de vote par correspondance:**

1. Mettre le bulletin de vote dans la petite enveloppe marron (ne rayez pas de nom, vous votez pour une liste entière)
2. Glisser l'enveloppe marron dans l'enveloppe blanche
3. Inscrire distinctement sur l'enveloppe blanche:

Nom & prénom de l'élève,

Classe,

Nom et prénom du parent,

Adresse,

Signature

Attention: Un bulletin avec des surcharges ou des ratures, une enveloppe blanche sans les indications décrites ci-dessus invalideront votre vote.

4. Remettre votre vote par le biais du cahier de correspondance ou en main propre à la gardienne ou à la directrice de l'école.
Le vote peut-être également envoyé à l'école par la poste.
Attention: les plis survenus à la clôture du scrutin, le 13 octobre après 18heures 30 seront déclarés nuls.